

LE DROIT NATUREL

I- Généralité :

Doctrine du **droit idéal**, indépendant de l'**Etat**, qui découlerait de la **raison** et de la nature de l'homme.

Formulées dès l'Antiquité (**Socrate, Platon**, etc.), les idées du droit naturel étaient considérées, au Moyen-Age, comme une vérité de la loi divine (**Thomas d'Aquin**). Ces idées connurent une très vaste diffusion durant les révolutions bourgeoises en Occident (**XVIIe – XVIIIe siècles**).

Les adeptes de la doctrine du droit naturel – **Grotius, Spinoza, Locke, Rousseau, Montesquieu, Holbach, Kant, Radichtchev** – s'en servaient pour critiquer le **féodalisme**, pour étayer le caractère « naturel et raisonnable » de la société bourgeoise et de défendre le **capitalisme**.